

Compte rendu de la séance du 02 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Aude PEROPADRE

Ordre du jour:

Délibération vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
Vote du budget abbaye 2024,
Vote du budget eau 2024,
Vote du budget assainissement 2024,
Vote du budget principal 2024,
Délibération travaux de réfection de la route de Saint-Salvayre,
Avenant au cahier des charges du Casino
Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (D 2024 013)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 66,24 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 74,54 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.78 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 à l'identique de ceux de 2023 :

TFB : 66,24 %
TFNB : 74,54 %
TH : 14,78 %

2. de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération vote du budget primitif assainissement 2024 (D 2024 014)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Alet Les Bains,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 132 817.40 Euros

En dépenses à la somme de : 132 817.40 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	25 657.31
002	Résultat de fonctionnement reporté	81 502.78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		107 160.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	107 160.09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		107 160.09

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 657.31

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 657.31
--	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	25 657.31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 657.31

ADOpte A L'UNANIMITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération vote du budget primitif eau 2024 (D 2024 015)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Alet Les Bains,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 198 386.32 Euros

En dépenses à la somme de : 198 386.32 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	22 300.00
65	Autres charges de gestion courante	12 350.00
023	Virement à la section d'investissement	60 065.08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 303.92
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 998.32
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		136 017.32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	136 017.32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		136 017.32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	62 369.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		62 369.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	60 065.08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 303.92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		62 369.00

ADOpte A L'UNANIMITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération vote du budget primitif Abbaye 2024 (D 2024 016)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Alet Les Bains,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 145 561.84 Euros

En dépenses à la somme de : 145 561.84 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 122.65
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00
66	Charges financières	556.67
023	Virement à la section d'investissement	4 885.36
002	Résultat de fonctionnement reporté	31 260.80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		103 325.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	28 000.00
74	Dotations et participations	10 000.00
75	Autres produits de gestion courante	65 325.48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		103 325.48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	8 171.68
001	Solde d'exécution section investissement	34 064.68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		42 236.36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

13	Subventions d'investissement	34 851.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 885.36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		42 236.36

ADOpte A L'UNANIMITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération vote du budget primitif commune 2024 (D 2024 017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Alet Les Bains,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Alet Les Bains pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 733 159.08 Euros

En dépenses à la somme de : 2 733 159.08 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	340 308.47

012	Charges de personnel et frais assimilés	690 522.50
014	Atténuations de produits	36 452.00
65	Autres charges de gestion courante	345 602.89
66	Charges financières	17 242.39
67	Charges spécifiques	45 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	582.50
023	Virement à la section d'investissement	365 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 840 710.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	40 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	308 100.00
73	Impôts et taxes	707 363.27
74	Dotations et participations	182 611.16
75	Autres produits de gestion courante	44 000.00
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	558 136.32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 840 710.75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	55 000.00
21	Immobilisations corporelles	782 447.40
16	Emprunts et dettes assimilées	37 058.24
041	Opérations patrimoniales	17 942.69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		892 448.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	420 001.85
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	365 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	582.50
041	Opérations patrimoniales	17 942.69
001	Solde d'exécution section investissement	64 921.29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		892 448.33

ADOpte A L'UNANIMITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DE SAINT-SALVAYRE (D 2024 018)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection du revêtement de la route de Saint-Salvayre.

Elle rappelle que par délibération D_2022_34 en date du 18 octobre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à faire des demandes de subventions auprès du Département et de la Communauté de communes du Limouxin.

Lors de sa séance du 28 avril 2023, la commission permanente du Département a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 10 000€ et la Communauté de communes du Limouxin un fond de concours communautaire d'un montant de 6 250€.

Madame le Maire a pris contact en 2022 avec l'entreprise Jean Lefebvre qui nous a fait une proposition de travaux de 57 229,30€ HT. Une réactualisation du coût des travaux a été reçue le 5 septembre 2023 pour un montant de 61 742,20€ HT. septembre 2023

L'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a initialement prévu que jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux était relevé à 100 000€. Ce seuil a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022.

Dans le cadre de cette loi Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter le devis de l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 61 472.20€HT (73 766.64€TTC) et de demander un complément de financement au Département suite à la réactualisation du devis.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire , décide :

De faire application de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, complété par l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant simplification de l'action publique pour les marchés travaux inférieurs à 100 000€HT?

D'accepter le devis de l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 61 472.20€HT,

De demander un complément de financement au Département,

De mandater Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DU CASINO (D 2024 019)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suivant les dispositions de l'article 18-3 de la convention de délégation de service public, les horaires d'ouverture du Casino sont très restrictifs.

L'article 18-3 prévoit : les horaires d'ouverture du casino sont fixés, sous réserve de l'autorisation ministérielle, dans les conditions suivantes

- La salle des machines à sous sera ouverte de 11 heures le matin à 4 heures le lendemain matin.
- Les tables de jeux seront proposées à la clientèle au minimum 7 jours sur 7 et ce à partir de 21h30. Les tables pourront ouvrir l'après-midi en fonction de la fréquentation de l'établissement et de besoins de la clientèle.
- Le restaurant sera ouvert au minimum cinq jours par semaine, y compris pendant les vacances scolaires.

Les horaires peuvent être adaptés en concertation avec la Collectivité. Cette adaptation nécessite un avenant qu'en cas de modification significative.

La demande d'autorisation d'exploiter les jeux devra comporter à la charge de l'exploitant une demande d'ouverture des salles de jeux permettant l'exploitation dans les conditions ci-dessus.

Le Directeur du Casino demande à ce que l'article 18-3 soit modifié comme suit selon ce qui est pratiqué dans les autres établissements du groupe :

Article 18-3 : Période de fonctionnement des jeux

Les jeux de hasard et d'argent devront fonctionner quotidiennement sur la durée d'un exercice comptable compris entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année suivante. Sous réserve de l'autorisation ministérielle, le Délégué fixera librement l'ouverture et la fermeture des salles de jeux, dans le cadre et le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que l'article 18-3 du Cahier des Charges du Casino, sera modifié comme suit :

Les jeux de hasard et d'argent devront fonctionner quotidiennement sur la durée d'un exercice comptable compris entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année suivante.

Sous réserve de l'autorisation ministérielle, le Délégué fixera librement l'ouverture et la fermeture des salles de jeux, dans le cadre et le respect de la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses :

- La Mission Locale de l'Ouest Audois (MLOA) a mis en place un service itinérant et demande si le village est intéressé pour l'accueillir Le conseil trouve l'initiative intéressante et souhaite répondre favorablement

- Une équipe de tournage a contacté la mairie pour réaliser une scène de court métrage dans l'abbaye. L'équipe se compose d'étudiants en Master au campus « Ynov de Toulouse » qui souhaitent réaliser un court métrage médiéval fantastique. Si le conseil y est favorable, une convention sera signée.
- SPR : un cabinet d'étude a été retenu pour la délimitation des périmètres de protection
- Piscine : ouverture au dernier week-end de juin et fermeture au dernier week-end d'août
- **Les 28 et 29 juin 2024** la Claranda organise » le festival « Ligat » sur Alet
- Personnel piscine : candidature pour la buvette par la même personne que l'année dernière, et candidature pour le poste de MNS par la même personne que l'année dernière
- Interrogation autour du personnel d'accueil, soit deux personnes à temps partiel , soit une personne à plein-temps (avec forcément des heures supplémentaires). Le conseil pense préférable de lancer le recrutement pour 2 personnes à mi-temps en privilégiant des étudiants.
- Devis du transport VIDAL pour le cycle piscine des enfants de l'école vers la piscine de Limoux, entre le mois d'avril et le mois de juin à raison de 2 fois par semaine s'élève à 2650€.
- **Le 4 avril 2024** : réunion des associations, assises du Tourisme en Limouxin
- Abbaye : le chiffre du mois de Mars a été doublé par rapport au chiffre du mois de Mars 2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU



Handwritten signatures of council members, including several in blue ink and one in black ink, are visible around the official seal.